

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **Réunion du vendredi 02 avril 2021 à 18h30 au CACS**

Convocation en date du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, au Centre d'Animations Culturelles et Sportives.

### **Présents :**

Mmes CHATELIN Fatima, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MICHEL Josiane et PEROUX Angèle  
Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry et VIALTAIX François,

**Pouvoirs :** COLAZZO Ginette pour AUTIN Francis  
LESICKI André pour VIALTAIX François  
TINDILLERE Alain pour LETEVE Claudie  
MARAIIS Michelle pour MARAIIS Eric

**Absent :** JULIENNE Didier

Secrétaire de séance : VIALTAIX François.

Assistée de : Anne-Bérangère MAAR, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire tient tout d'abord souhaiter un prompt rétablissement aux personnes atteinte de la COVID parmi les élus et souligne que la journée citoyenne n'est pas à l'origine des contaminations.

### **2021-04-18 – Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie Municipale de Montluçon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis au conseil municipal de la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2020 comme la Loi lui en donne obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

### **2021-04-19 – Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2020. Monsieur le Maire quitte ensuite la salle. Les membres siégeant sous la présidence de Monsieur Francis AUTIN, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

*Après en avoir délibéré,  
les membres par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

*Ne prend pas part au vote : Penthier Thierry, Maire*

*- adoptent le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :*

#### ***section de fonctionnement :***

*résultat 2019 : + 140 044.81 euros*

*résultat 2020 : + 47 510.47 euros*

***Résultat cumulé : + 187 555.28 euros.***

#### ***section d'investissement :***

*- 45 674.20 euros*

*+55 641.40 euros*

***+ 9 967.20 euros***

## **2021-04-20 – Affectation des résultats**

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2020 en section de fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

adopte les résultats suivants :

### **DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

I. FONCTIONNEMENT	
1. Résultat reporté 002	140 044,81
2. Résultat de l'exercice	47 510,47
3. Situation nette au 31/12/2020	187 555,28

II. INVESTISSEMENT	
4. Résultat reporté 001	-45 674,20
5. Résultat de l'exercice	55 641,40
6. Situation nette au 31/12/2020 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2021)	9 967,20
7. Restes à réaliser Dépenses	27 785,00
8. Restes à réaliser recettes	2 700,00
9. Solde des restes à réaliser	-25 085,00
10. Résultat d'investissement après incorporation des RAR (somme des lignes 6 et 9)	-15 117,80

### III. AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire: pour le montant du déficit d'investissement constaté 15 117,80

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative: Affectation à la section d'investissement au-delà du -

déficit figurant ligne 10

(dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12 ) 15 117,80

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2021

**172 437,48**

Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 - ligne 13)

## **2021-04-21 – Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter par les collectivités, suite à sa suppression par l'état. La recette est cependant compensée par la redistribution du taux de la TFB du département qui est de 22.87%.

Les taux à voter sont pour les produits de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le non Bâti (TFNB).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des 2 taxes, TFPB et TFNB.

Monsieur le Maire précise que si le taux de la TFB passe à 40.64% c'est simplement que la commune récupère dans ses recettes la TFB du département. Le taux communal reste identique à 17,77%. Les administrés ne doivent pas penser qu'ils paieront 2 fois le taux du département. C'est uniquement pour le calcul des recettes de la commune.

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

*- décide de fixer les taux suivants :*

*- TFB : 17.77 % + TFB Département 22.87% = 40.64%*

*- TFNB : 35.73 %*

## **2021-04-22 – Subventions aux associations**

Comme chaque année, les associations fournissent à Monsieur le Maire, leur bilan financier ainsi qu'une demande de subvention communale.

Monsieur le Maire met ensuite au vote les subventions.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de soutenir les associations locales en continuant de leur verser une subvention annuelle. Il indique qu'aucune subvention ne sera versée à Codérail car l'association en obtient une de Montluçon Communauté. Il propose ensuite, sur demande du Président de l'association, d'augmenter la subvention de l'USLL car l'évolution de leur équipe première au niveau Régional est source de frais supplémentaires du fait de longs déplacements et propose de donner 1000€ au lieu de 850€. Il explique ensuite qu'il est nécessaire de diminuer la subvention versée au Centre Social de St Martinien car l'association percevra directement les subventions de la CAF.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association FACIL car la commune lui avait emprunté un barnum qui a été abimé. Suite à l'intervention de l'assurance, il reste 300€ à charge pour réparer le barnum. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 300€ à l'association. Concernant les autres associations, il leur sera attribué la même subvention que l'année dernière.

*Après en avoir délibéré par :*

*Voix pour : 13*

*Voix contre :*

*Abstention :*

*Ne participa pas au vote : 1 (MICHEL Josiane)*

*- d'attribuer les subventions suivantes :*

- o Amicale Laïque : 500 €*
- o Coopérative scolaire Lignerolles : 2 000 €*
- o USLL : 1 000 €*
- o FNACA : 310 €*
- o Loisirs et Détente : 310 €*
- o La Chasse : 85 €*
- o Resto du cœur: 100 €*
- o Codeprod : 40 €*
- o Centre Social de Saint Martinien : 2 443.31 €*

- Collège JJ Soulier : 80 €
- RMB : 200 €
- CSEN de l'Allier : 50 €
- FACIL : 300€

Pour un montant global de 7 418.31 €

### **2021-04-23 – Vote du budget principal 2021**

Monsieur le Maire tient à rappeler que le budget est géré « en bon père de famille », ce qui permet à la collectivité de pouvoir faire face sans trop de difficultés à ses charges. Il explique que c'est un budget prévisionnel et commence par expliquer la section de fonctionnement en proposant de voter le budget par chapitre puis continue en faisant les propositions par chapitre également et par opération pour la section d'investissement.

Il explique ensuite que le remboursement du capital des emprunts s'élève aujourd'hui à environ 29000€ mais que d'ici 2025, il sera de 5000€ environ car plusieurs emprunts se termineront.

Il propose donc de passer au vote du budget

<b>BUDGET 2021</b>			
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>LIBELLES</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>PROPOSITION</b>
<u>Chapitre 011</u> : Achats et stocks, service extérieurs, autres services et impôts	132 644,00	<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	4 000,00
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	196 428.50	<u>Chapitre 70</u> : Produits des services	14 585.12
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation de produits	8 580,50	<u>Chapitre 73</u> : Impôts et taxes	242 660,00
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestions	72 403.00	<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	97 469.00
<u>Chapitre 66</u> : Intérêts des emprunts	6 000,00	<u>Chapitre 75</u> : Produits de gestion courante	2,00
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	700,00	<u>Chapitre 76</u> : Produits financiers	2,40
<u>Chapitre 68</u> : Dotations aux amortissements	0.00	<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	52 600,00
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement dont 28786,18€ remb. emprunt	160 000.00	<u>Chapitre 78</u> : Reprise sur amortissement	0,00
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre,	0,00	<u>Chapitre 79</u> : Transfert de charges	0,00
Chap 022: Dépenses Imprévues	5 000,00	<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre	0,00
	583 756,00	<u>Chapitre 043</u> : Opérations d'ordre	0,00
		<u>Chapitre 002</u> : Résultat de fonctionnement N-1	172 437,48
			583 756,00

**BUDGET 2021**

**SECTION**

**D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLES	PROPOSITION	LIBELLES	PROPOSITION	
Résultat d'investissement reporté 001	0,00	oo1	Résultat d'inv reporté	9967,20
RAR Dépenses	27785,00	1068	Affectation du resultat	15117,80
Remboursement emprunts	29000,00	13	RAR Recettes	2700,00
<u>Opérations nouvelles et compléments opérations antérieures (détail ci-dessous)</u>		o21	Virement de la section de fonctionnement	160000,00
Eglise	24763,66	1322	Subv région	29648,00
Voirie	40156,40	1323	Subv département	8887,00
Cimetiere	5988,16	1328	Autres subv (CAF, Agglo,...)	
<u>Aquisition materiels et mobilier</u>		16	Produit des emprunts	0,00
Récupérateurs eaux	2494,70	10222	FCTVA	10000,00
Numérique Ecole	10620,00	10226	Taxe d'aménagement	0,00
Site internet	1728,00	1341	DETR	0,00
Ordinateurs Mairie	2500,00	1342	Amendes de police	0,00
But de foot	3181,70	1346	PVR	0,00
Auto Laveuse CACS	3600,00	68	Amortissement	0,00
Acquisitions autres	20000,00	2031-041	Opérations d'ordre	8004,00
Bâtiments	64502,38			
2315 - 041 Opérations d'ordre	8004,00			
	244324,00			244324,00

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil municipal par :  
voix pour : 14  
voix contre :  
abstention :*

*adoptent le budget 2021 présenté par Monsieur le Maire*

**2021-04-24 – Tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rend compte des effectifs de la commune au 01/01/2021 comme suit :

GRADE	Heures/hebdo	Titulaire	Stagiaire	Situation
Adjoint Technique Territorial Entretien des salles	21h	X		1 agent
Adjoint d'animation Territorial Périscolaire + aide aux maternelles	17h30			<b>Vacant</b>
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe Restauration scolaire	25h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts	17h30	X		1 agent

Adjoint Technique Territorial Espaces verts, bâtiments voiries	35h	X		1 agent
Adjoint Administratif Principal 2ème classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie	35h	X		1 agent
Adjoint administratif Accueil mairie	19h			<b>Vacant</b>
Adjoint d'animation en surplus d'activité jusqu'au 06/07/21	7h30			1 agent

Loïc JACQUINET complète son temps de travail suite à l'absence pour congés en longue durée de l'agent titulaire à 35h hebdomadaires.

Monsieur BERGER Christian, est en contrat à durée déterminée à mi-temps, pour palier à l'absence pour maladie de l'agent titulaire à temps plein.

Le Centre social de Saint Martinien met à disposition de la commune, deux employées pour l'aide aux maternelles et l'accueil périscolaire. Ce service est facturé à la commune tous les mois.

Le Centre de Gestion de l'Allier met à disposition de la commune, Mme Paupert Maryse, qui travaille à l'accueil de la mairie pour 12h par semaine. Le CDG03 facture ce service à la mairie tous les mois.

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *Adopte le tableau des effectifs au 01/01/2021*

#### **2021-04-25 : Tarifs de la cantine**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire compte tenu de la situation actuelle.

Il rappelle que les tarifs avaient été réévalués en 2019.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *décide de conserver les tarifs comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :*
- *tarif 1 : 2.07 € (QF < ou égale à 480 € + agents communaux)*
- *tarif 2 : 2.50 € (QF entre 481 et 700 €)*
- *tarif 3 : 2.76 € (QF entre 701 et 1 000 €)*
- *tarif 4 : 3.39€ (QF > à 1001 € ou sans justificatif de ressources + adultes)*

#### **2021-04-26 : Tarifs de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif d'accueil jour du centre d'accueil périscolaire, géré par le Centre Social de St Martinien. Sur recommandation de la directrice du Centre Social de Saint Martinien qui l'informe que les recettes liées au service proposé sont en baisse. ( Baisse de la fréquentation depuis ces deux dernières années). Il propose de fixer le prix de la journée à 3€00.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *Décide d'augmenter les tarifs : prix de la journée : 3.00 €*

## **2021-04-27 : IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

**Décide :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

**Exemple :**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Adjoint Administratif	- Responsable RH - Assistant de direction - Secrétaire de Mairie
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent de cantine / d'entretien

Autre	- Autre
-------	---------

**Article 2 :**

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**2021-04-28 – Modification du RIFSEEP : Ajout du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe .**

**Catégorie C :**

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints d'animations et adjoints des services techniques est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Au vue des dispositions règlementaires en vigueur, les agents de catégorie C seront répartis en 2 groupes :

**Groupe 1 : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe aux fonctions de secrétaire de mairie**

**Groupe 2 : Adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial, Adjoint d'animation territorial, adjoint administratif.**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Filière administrative, technique et d'animation

Cadres d'emplois	Groupe	Montant Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois : Administratif – Animation - Technique	Groupe 1	2 700 €	1 200 €
	Groupe 2	2 000€	1 200 €

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *adopte la modification du régime indemnitaire comme exposé ci-dessus à compter du 01/02/2021*

**2021-04-29 Convention ATDA – Actes d'urbanisme**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'instruction des actes d'Urbanisme. Cette convention a été signée en 2018 et doit être renouvelée cette année. Les dossiers sont déposés par la commune dès réception sur un progiciel « cart@ds » et l'ATDA se charge de l'instruction des dossiers via ce progiciel.

Le coût de l'instruction est de 46€ par dossier (permis de construire, déclaration préalable de travaux ou certificat d'urbanisme)

Cette convention est à renouveler cette année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Après en avoir délibéré,*

*les membres du conseil par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

### **2021-04-30 Demande de subvention au titre des amendes de police**

Dans le cadre de la mise en sécurité des usagers de la Rue du Charron, il a été décidé d'engager des travaux permettant une amélioration de la circulation et la sécurisation des piétons.

Coût des travaux : 14 620.00€ HT

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

*- Autorisent Monsieur le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant de 14 620.00€ HT*

### **2021-04-31 Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal**

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal comme ceci :

- 1 pages : 250€
- ¾ page : 175€
- ½ page : 150€
- ¼ page : 120€
- 1/8 page : 70€
- 1/16 page : 45€

Il propose aussi pour cette année 2021 de diviser le prix des encarts par 2 en raison de la crise sanitaire et économique ainsi qu'en soutien aux entreprises locales partenaires.

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

*- Fixent les tarifs comme mentionnés ci-dessus avec une réduction de 50% pour 2021.*

### **Informations diverses**

- Delta Revie

Monsieur le Maire explique que l'association Delta Revie s'occupe d'équiper les personnes âgées qui le souhaitent d'un appareil pour prévenir les secours en cas de chute ou de malaise. Sur la commune, 7 personnes en sont équipées.

La commune pourrait participer à la cotisation à hauteur de 5€ par personne et par mois.

Sachant que pour 2020, il y a eu 67 mois, la cotisation aurait été de 335€.

Après réflexion les membres du conseil municipal pensent qu'il est préférable d'étudier les demandes des personnes âgées au cas par cas.

- CTG : Charte d'engagement Convention Territoriale Globale

Cette convention est un projet social et familial partagé à l'échelle de 5 communes (Lamaid, Lignerolles, Prémilhat, Quinssaines et Teillet-Argenty) .Elle constitue un cadre pour coordonner l'action des acteurs sociaux. Les communes souhaitent s'engager sur 4 points : Enfance et Petite Enfance ; Jeunesse ; Famille-Parentalité et prévention ; Accès aux droits-Précarité- Mobilité et Handicap. Cette convention est une première étape car la CAF souhaiterait l'élargir au territoire de Montluçon Communauté. Cette convention permettra par la suite d'obtenir aussi des financements de la part de la CAF par exemple pour la salle de motricité.

- PLUIH

La philosophie est de limiter l'étalement foncier et renforcer le comblement de la vacance.

Présentation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il s'appuie sur 2 principes fondateurs

- Un territoire pluriel à redynamiser
- Un territoire de proximité agréable à vivre

Les 6 orientations générales sont :

1. Retrouver une attractivité résidentielle sur le territoire en mobilisant prioritairement le parc existant.
2. Revitaliser les centres Bourg : proposer des équipements partout (poste,...) et renouveler l'image des centres bourg.
3. Conforter un rayonnement économique : éviter un déséquilibre des magasins et grandes surfaces sur le territoire.
4. Positionner l'Agglomération au cœur des transitions environnementales, énergétiques et des enjeux d'adaptation au changement climatique.
5. Travailler le raccordement avec l'agglomération : trains,...
6. Préserver le cadre de vie des ménages

- Gestion des conflits – Gendarmerie

La Gendarmerie propose une journée de formation concernant la gestion des conflits. Monsieur le Maire est d'accord pour participer et propose aux élus si cela les intéresse. M. VIALTAIX, M. MARAIS et M. HORMIERE sont intéressés pour y participer.

- Centre de vaccination

Mme PEYROUX et M. PEYMIRAT se propose pour établir un centre de vaccination avec autorisation de l'ARS au CACS fin avril. Ils vont mettre à disposition leurs doses de vaccin (40 doses). Ils pourront alors vacciner les personnes de 60 ans et plus. Il faut prévoir une liste d'attente de 15 personnes en plus car les flacons contiennent en général 1 ou 2 doses en plus. Le listing sera établi en mairie avec l'aide de 3 élus qui pourront se désigner comme volontaires.

Il y aura besoin de personnes qui exerceront le secrétariat car chaque personne aura un questionnaire à compléter avant l'injection.

Monsieur le Maire tiendra informé le sous-Préfet et l'ARS de cette opération.

- Le site internet

Le rendez-vous était prévu le 31/03 avec M. GUERARD a été décalé au 07 avril à 17h30.

- Monsieur le Maire tient à remercier tout le conseil municipal pour son implication dans différentes actions comme le Plan Paysage, le nettoyage du Parc et bien d'autres domaines. Il apprécie la cohésion du groupe et observe que l'équipe municipale travaille ensemble malgré les conditions sanitaires actuelles.. Ne pouvant organiser des rassemblements, Il propose que chacun, au gré de ses disponibilités, participe à terminer le nettoyage de printemps débiter au Parc Chabassier. Il rappelle que la vente de bois est à organiser d'ici l'automne.

- Marie-Claude DUBREUIL explique qu'elle a participé avec André Lesicki à l'assemblée générale du foyer des Coupances de Domérat en prévision du vote du budget. Elle annonce une situation compliquée car 18 logements sont vacants actuellement.

- Francis AUTIN annonce que 2 maisons du Grand Cougour ont trouvé acquéreur. Ceci va permettre de redynamiser le village.

- Claudie LETEVE se pose la question de l'utilité du Plan Paysage. Monsieur le Maire explique que ce plan au même titre que le plan mobilité servent à projeter des plans d'actions futurs. Ils sont menés par des bureaux d'études qui, dans leur méthodologie, pratiquent la concertation avec les acteurs locaux du territoire.

- Pierre HORMIERE explique que la commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture du CACS mais qu'il a fallu mettre en place une maintenance concernant les appareils de cuisson et les hottes ainsi que pour l'alarme incendie. Du fait, la même chose a été mise en place pour la cantine. L'entreprise GC2M viendra faire la maintenance des hottes le 22/04 à 13h30.

Il annonce que M. CALVES du SDE03 viendra le 03/05 à 14h pour la présentation des consommations des bâtiments communaux.

- CMJ : 22 jeunes se sont inscrits pour faire partie du conseil municipal jeune. Il faut maintenant le réunir et le faire vivre. Le Conseil Municipal Jeune sera réuni dès que la situation sanitaire le permettra. Monsieur VIALTAIX propose de faire un courrier à chaque jeune pour les prévenir que le conseil municipal a bien pris en compte leur participation et leur demande dès à présent de réfléchir aux sujets qu'ils aimeraient aborder.

- La réunion des associations a bien eu lieu le 20/03/2021.

Présents : Annie JOLY (Loisirs et détente), Roland PAILLOUX (FNACA), Daniel MACZEK (Chasseurs), Sandrine CHESNE (ALL), Fred CHAGNON (FACIL), Jean-Bernard MARQUET (Saint Martin), Christian BERGER (USLL), François VIALTAIX

Un tour de table a été réalisé pour savoir comment vivent nos associations pendant cette période de covid et envisager, sous couvert de l'évolution de la crise sanitaire, à d'éventuelles festivités.

FNACA : Peut-être un repas au mois de septembre entre membres, une fois que tout le monde sera vacciné. Roland passera à la Mairie pour trouver une date de dispo, donc pas de réservation de salle.

Chasse : Ils prévoient leur AG au mois de Juin. Le CACS étant utilisé pour le périscolaire, ils vont voir pour la décaler sur Juillet. Pas de festivités.

Loisirs et détente : Difficulté pour recruter des nouveaux membres, une communication a été réalisée sur Facebook. Un flyer est en préparation (plan d'actions déjà discuté) et l'AG est prévue le 15/09/21 à 14h30 au CACS

Amicale Laïque : Année sans adhérent compte tenu que les activités sportives ont été annulées. Quelques activités ont été réalisées quand même (vente de chocolats + le Marché de l'Amicale : vente par correspondance) ce qui a permis de rapporter plus 1300€ pour la coopérative scolaire. Les membres du bureau attendent un allègement des conditions sanitaires pour organiser des festivités. L'envie est bien présente. Seule festivité prévue : Halloween le 31/10/21 avec une déambulation dans les rues puis un final au Parc Chabassier.

FACIL : Rien de prévu.

Saint Martin : JB Marquet rappelle que l'association s'investit pour le patrimoine communal. Après avoir retracé les différents travaux réalisés à l'église, il demande à la municipalité de réfléchir sur la mise en valeur du tableau classé dont le cadre a été refait. Une copie de l'ouvrage "Mon clocher oublié" a été remis à la municipalité : voir pour numériser le document et le partager (il est en vente auprès de l'association). Ils prévoient de faire la Saint Martin le 14 novembre 2021 au CACS et le réveillon du 31/12/21 au CACS

USLL : C'est l'association qui souffre la plus financièrement car les engagements dans les championnats et compétitions + achats des licences ont bien été réalisés. Ils souhaitent que la Ligue les accompagne pour l'année prochaine. Fort de 200 licenciés, ils attendent avec impatience de pouvoir se retrouver sur un terrain de foot. Les 70 ans du club sera organisé l'année prochaine en 2022 : Soirée dansante le 20/11/21 au CACS.

François VIALTAIX prévoit une nouvelle réunion dès que les conditions se seront améliorées.

- Eric MARAIS a rencontré les étudiants de l'IUT afin de réaliser une visite virtuelle du parc Chabassier et du CACS. Ces derniers lui ont fait parvenir un devis d'environ 1000€. Ce serait un plus pour le nouveau site internet.

- Passage à la fibre : Quelques soucis techniques empêchent d'installer la fibre à l'école du haut. Orange pro va se charger du problème et doit intervenir le 16/04/2021 à 8h.

Fin de séance : 21h45